

## Avenant N°8 du 25 octobre 2017 à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud

*Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1<sup>er</sup> janvier 2007 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme il suit :*

### Article 8 – Salaires

8.1.1 Le barème des salaires, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est établi de la manière suivante (les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles) :

	A l'heure	Salaires mensuels minimaux
A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum .....	30.30.....	5'555.-
A2) Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum .....	27.90.....	5'115.-
B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente		
B1) - salaire minimum dès la 3 <sup>ème</sup> année après l'obtention du CFC.....	26.70.....	4'895.-
B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC .....	25.05.....	4'592.50
C) Aide-jardinier		
C1) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 4 ans dans le métier		
- salaire minimum .....	23.50.....	4'308.35
C2) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier		
- salaire minimum .....	22.75.....	4'170.85

- C3) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)  
- salaire minimum .....20.70.....3'795.-
- D) Jardiniers-grimpeurs
- D1) Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction  
- salaire minimum .....29.90..... 5'481.70
- D2) Jardinier-grimpeur qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente  
- salaire minimum .....28.70..... 5'261.70

Au mois

- E) Apprenti: CFC 1<sup>ère</sup> année ..... 930.-  
2<sup>ème</sup> année ..... 1'240.-  
3<sup>ème</sup> année ..... 1'750.-
- AFP 1<sup>ère</sup> année ..... 700.-  
2<sup>ème</sup> année ..... 930.-

8.1.2 Le barème des salaires, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est établi de la manière suivante (les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles) :

- |   | A l'heure  | Salaires mensuels minimaux |
|---|------------|----------------------------|
| A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction<br>- salaire minimum .....  | 30.45..... | 5'582.50                   |
| A2) Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction<br>- salaire minimum ..... | 28.05..... | 5'142.50                   |

- B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
- B1) - salaire minimum dès la 3<sup>ème</sup> année après l'obtention du CFC.....26.85.....4'922.50
- B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC .....25.20.....4'620.-
- C) Aide-jardinier
- C1) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 4 ans dans le métier  
- salaire minimum .....23.65.....4'335.85
- C2) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier  
- salaire minimum .....22.90.....4'198.35
- C3) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)  
- salaire minimum .....20.85.....3'822.50
- D) Jardiniers-grimpeurs
- D1) Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction  
- salaire minimum .....30.05.....5'509.20
- D2) Jardinier-grimpeur qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente  
- salaire minimum .....28.85.....5'289.20

Au mois

E)	Apprenti: CFC 1 <sup>ère</sup> année .....	930.-
	2 <sup>ème</sup> année .....	1'240.-
	3 <sup>ème</sup> année .....	1'750.-
	AFP 1 <sup>ère</sup> année .....	700.-
	2 <sup>ème</sup> année .....	930.-

8.1.3 Abrogé

8.2 Inchangé

- 8.3 Inchangé
- 8.4 Inchangé
- 8.5 Inchangé
- 8.6 Inchangé
- 8.7 Inchangé
- 8.8 Inchangé
- 8.9 Inchangé
- 8.10 Inchangé
- 8.11 Inchangé

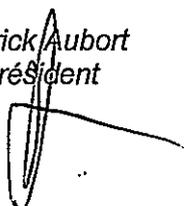
**Article 10 – Travaux spéciaux**

- 10.1 Un supplément de salaire de 50% est accordé pour l'élagage et l'abattage à plus de 10 mètres de haut, mesurés depuis le pied de l'arbre, sauf si ces travaux sont effectués au moyen d'un élévateur à nacelle.

Les salariés appartenant aux catégories D1 et D2 de l'article 8 n'ont pas droit à ce supplément.

**JARDINSUISSE-VAUD**

*Patrick Aubort*  
Président



*Baptiste Müller*  
Secrétaire



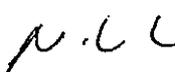
**SYNDICAT UNIA**

*Secrétariat central*

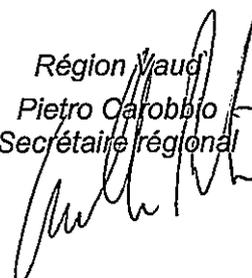
*Vania Alleva*  
Présidente



*Nico Lutz*  
Secrétaire central



*Région Vaud*  
*Pietro Carobbio*  
Secrétaire régional



*Paudex, le 25 octobre 2017*